République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~~~

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 octobre 2016

~~~~~~~

ZAC LA CROIX - GIGNAC
VENTE DU LOT C32.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 octobre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :	M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Bernard SALLES, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Christophe GAUX, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON
Procurations :	M. Claude CARCELLER à Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Christophe GAUX, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL
Excusés :	M. Philippe MACHETEL, M. Bernard GOUZIN, Madame Lucie TENA, Madame Béatrice NEGRIER
Absents :	M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Florence QUINONERO, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

Quorum : 25	Présents : 30	Votants : 37	Pour 38 Contre 0 Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1et suivants.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), en particulier ses articles L2221- 1, L3211-14,
VU l'article L5211-37 al 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la délibération du Conseil communautaire du 19 mars 2007 définissant le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de la Croix, commune de Gignac,
VU la délibération du 18 avril 2011 approuvant la modification du dossier de création,
VU l'arrêté préfectoral n° 12-III-058 du 11 juillet 2012 déclarant d'utilité publique La Z.A.C La Croix,
VU la délibération du 26 septembre 2016 approuvant la modification du dossier de réalisation de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix, définissant le programme global des constructions à réaliser et les modalités prévisionnelles de financement fixées à 275€HT/m² de surface de plancher pour la vente de foncier,
VU l'évaluation de France Domaine du 3/12/2015,
CONSIDERANT que Monsieur DE BRITO est actuellement locataire d'un garage automobile « Garage du Pont » situé sur la zone d'activités le Pont à Gignac,
CONSIDERANT que son bail commercial arrive à terme au 31/12/2016 et son propriétaire ne souhaite pas reconduire le bail,
CONSIDERANT que la commission développement économique du 30 mai 2016 a émis un avis favorable au projet de transfert de M. DE BRITO sur la Z.A.C La Croix, qui prévoit la construction d'un bâtiment de 400m² permettant de développer une activité de carrosserie et d'embaucher à terme un carrossier et un mécanicien,
CONSIDERANT que ce transfert s'inscrit dans le cadre de la création d'un pôle automobile multi-enseignes sur les lots C29 à C32 de la Z.A.C La Croix,
CONSIDERANT que la communauté de communes a ensuite proposé la vente du lot C32 de la Z.A.C La Croix d'une superficie de 900m² avec 450m² de surface de plancher pour un montant de 148 500€TTC, acceptée par M. DE BRITO le 20/07/16,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,
- de vendre à M. DE BRITO pour l'activité « Garage du Pont », le lot C32 de la Z.A.C La Croix afin de permettre le transfert de son activité de garage automobile,
- de fixer le prix de vente du lot C32 d'une superficie de 900m² avec 450m² de SDP à 148 500€TTC, conformément au dossier de réalisation modifié de la tranche 1 « Aménagement du cœur de Z.A.C » de la Z.A.C La Croix approuvé le 26 septembre 2016,
- d'autoriser M. Le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette vente.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 1370 le 18/10/16 Publication le 18/10/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 18/10/16 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161017-lmc190645-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET	Le Président de la communauté de communes Communauté de Communes Vallée de l'Hérault Louis VILLARET 34150 GIGNAC

Commune de Gignac

Z.A.C La Croix - Proposition de vente du lot C32

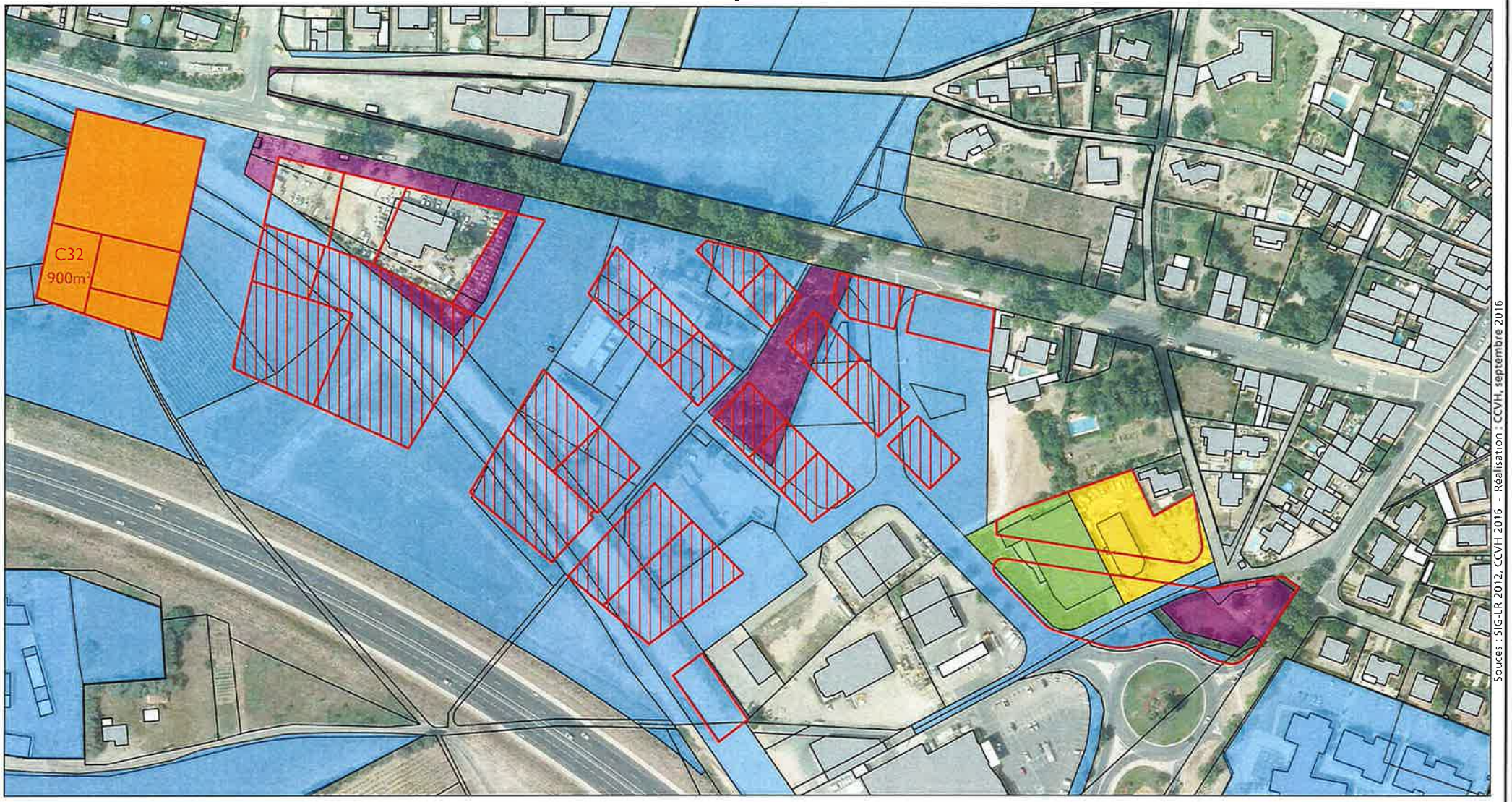

Souces : SIG-LR 2012, CCVH 2016 - Réalisation : CCVH, septembre 2016

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Périmètre de la ZAC

Statut des acquisitions

- Biens achetés
- Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire
- Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire
- Expropriation

Lots tranche 1

- Disponibles
- Vendus ou en cours de vente
- Proposés à la vente au Conseil communautaire

0 40 80 m

N

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

France Domaine **BRIGADE D'EVALUATION.**

Centre administratif CHAPTAL – bureau 375
34953 MONTPELLIER CEDEX 2
Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par Monique Vialla……
téléphone : 0 467 226 266
télécopie : 0 467 226 269
Courriel : monique.vialla@dgfip.finances.gouv.fr

Montpellier le 03/12/2015

Communauté de Communes
De la Vallée de l' Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcée
BP 15
34150 GIGNAC

Objet: -Demande d'évaluation. Vos réf : L1511_09
Affaire suivie par Mme POURCEL et Mme BIANCIOTTO
Référence: dossier n°2015-114V2120

1-Service consultant : Voir cadre adresse ci-dessus.

2-Propriétaire(s) présumé(s) :

3-Situation locative : Biens évalués libres

4-Description sommaire des biens : Parcelles de TAB intégrées dans le périmètre de la ZAC la Croix à GIGNAC, tranche 1, pour une SDP maximale de 30 434 m².

5-Réglementation d'urbanisme :

7-Valeur vénale de l'immeuble:
La valeur de commercialisation envisagée par la CCVH, qui ressort à 88 € HT/ m² SDP, hors participation aux coûts des équipements , n'appelle pas d'observation du service du Domaine.

8-Durée de l'avis. L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries générales territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur régional des Finances Publiques,
Par délégation,
Le Contrôleur Principal
Monique Vialla

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS